



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 12 novembre 2012

La Banque Postale lance une assurance multirisques 100 % en ligne, à destination des professionnels

Après le lancement en septembre d'une assurance multirisques à destination des associations, La Banque Postale complète son dispositif pour les professionnels avec une assurance multirisques en ligne dédiée aux activités de bureau et aux commerces de proximité.

Afin de permettre à ses clients entreprises de se prémunir contre des risques matériels, financiers et de responsabilité civile variés, La Banque Postale souhaite proposer une réponse complète aux besoins de ces professionnels, grâce à une large palette de garanties de base (responsabilité civile exploitation, défense pénale et recours, assistance professionnelle, informations juridiques).

Afin de mieux protéger ses clients, La Banque Postale propose deux offres en fonction de l'activité et des besoins de l'entreprise : une pour les activités de bureau et une pour les commerces de proximité¹.

Conçue avec Allianz IARD, cette offre simple et accessible est proposée à un tarif raisonnable. Elle peut être souscrite de façon rapide, 100 % en ligne, via un site dédié <https://assurance.professionnel.labanquepostale.fr>, accessible depuis le portail de la Banque www.labanquepostale.fr. Un numéro de téléphone spécifique est à la disposition des clients pour la déclaration et la gestion des sinistres.

Avec cette assurance, La Banque Postale renforce son offre destinée à ses près de 120 000 clients professionnels à qui elle propose des solutions de gestion de flux, de gestion de trésorerie, d'ingénierie sociale et, depuis 2011, de financement.

* *
*

¹ Pour chacune des catégories, la liste des activités éligibles est précisée sur le site <https://assurance.professionnel.labanquepostale.fr>

La Banque Postale (www.labanquepostale.fr)

La Banque Postale, filiale bancaire du groupe La Poste, est une banque unique et singulière sur le marché de la banque de détail en France. Fidèle à ses valeurs d'intérêt général, de confiance et de proximité, La Banque Postale place l'accueil attentif de tous au cœur de son métier. Elle accompagne ses clients, particuliers comme entreprises, dans une relation bancaire durable, avec une gamme de produits et services accessibles, à un tarif raisonnable. Elle enrichit sans cesse son offre en s'appuyant notamment sur l'expertise de filiales et partenaires, s'ouvrant ainsi à de nouveaux domaines. La Banque Postale est accessible 24h/24, 7j/7, en tout lieu et à tout moment.

La Banque Postale c'est :

- 5,231 milliards d'euros de PNB
- 11,5 millions de comptes courants postaux
- 10,38 millions de clients actifs
- 450 000 clients Entreprises, Collectivités et Associations
- 6 300 Dab/Gab en France
- 290 milliards d'euros d'encours clientèle
- Plus de 6,95 millions de cartes bancaires, soit 11,5 % du marché
- 17 000 points de contact

(Chiffres à fin 2011)

Fiche Produit Multirisque des Professionnels spécifique aux activités de bureau

Nature du contrat	Contrat d'assurance Multirisque des Professionnels spécifique aux activités de bureau
Durée	☐ 12 mois à compter de sa prise d'effet. Il se renouvelle chaque année par tacite reconduction
Mode de commercialisation	Cette offre est commercialisée en ligne. Vous pouvez choisir de vous assurer pour une date d'effet immédiate ou différé.
Conditions	<p>Elle est accessible aux locaux de moins de 500 m² où s'exercent des activités du secteur tertiaire (sociétés de services, professions libérales, siège de société, agences...).</p> <p><i>A l'exception des bureaux situés dans des bâtiments comportant des activités de fabrication ou de stockage de marchandises, les agences bancaires et les permanences politiques.</i></p> <p>Sur le même contrat, vous pouvez être couvrir 2 locaux distincts</p>
Garanties essentielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dommages aux bâtiments et à leur contenu* : A l'adresse désignée au contrat, ces garanties permettent de couvrir les bâtiments (ou partie de bâtiment) utilisés pour l'activité stipulée, y compris les matériels et mobiliers professionnels, ainsi que le matériel informatique et de bureautique après un incendie, un dégât des eaux, une tempête, une catastrophe naturelle,.... ou encore à la suite d'une disparition consécutive à un vol. ▪ Frais et pertes après sinistre* : Cette garantie permet d'indemniser les frais et pertes directement consécutifs aux dommages matériels garantis que vous avez dû engager ou subir pour continuer l'activité assurée. ▪ Responsabilité Civile Exploitation* : Elle permet d'indemniser les tiers en cas de dommages causés par vos préposés et tout autre personne représentant votre entreprise. ▪ Responsabilité Civile Propriétaire ou occupant d'immeuble* : Elle permet d'indemniser les dommages matériels et immatériels causés à autrui à la suite d'un incendie, une explosion, une implosion ou un dégât des eaux provenant des locaux que vous occupez pour exercer votre l'activité. ▪ Assistance professionnelle* : Plusieurs prestations d'assistance sont proposées. Elles se décomposent en deux catégories : <ul style="list-style-type: none"> - assistance aux personnes assurées - assistance en cas de sinistre dans les locaux professionnels ▪ Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA)* : Elle permet la prise en charge suite à un accident, des frais et honoraires d'avocat, d'expertise et de procédure lors de l'exercice de toute intervention amiable ou judiciaire pour défendre l'entreprise ou obtenir réparation dès lors que l'enjeu

	<p>est supérieur à 200 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations Juridiques par téléphone* : Ce service communique toutes les informations utiles et pratiques au dirigeant de l'entreprise ▪ Frais supplémentaires d'exploitation* : Ils permettent le versement d'une indemnité correspondant à la perte résultant de l'engagement de frais supplémentaires d'exploitation et lorsqu'elle se produit, à la perte de revenus que l'engagement de ces frais n'a pu éviter, pendant la période.
Garantie Complémentaire pour certaines activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité Civile Professionnelle* : Elle permet l'indemnisation des dommages causés à vos clients en raison d'une prestation fournie, d'un travail exécuté, d'un bien vendu ou livré.
Garantie optionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Matériels informatiques portables à l'extérieur des locaux * : Cette garantie permet également d'assurer vos micro-ordinateurs, appareils photographiques numériques, matériels audiovisuels et de traitement de l'image, appareils de mesure et de contrôle ainsi que les clés USB « en tous dommages sauf ».
Tarifs	<p>En vous connectant sur le site https://assurance.professionnel.labanquepostale.fr (**), vous pourrez établir un devis personnalisé pour votre entreprise qui sera valable 3 mois à compter de sa date d'émission. Il sera établi à partir de vos déclarations.</p>

(*) Dans les limites et conditions prévues dans les Conditions Générales du contrat Multirisque des Professionnels/ activités de bureau.

(**) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès

Fiche Produit Multirisque des Professionnels spécifique aux commerces de proximité

Nature du contrat	Contrat d'assurance Multirisque des Professionnels spécifique aux commerces de proximité
Durée	12 mois. Renouvellement chaque année par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat.
Mode de commercialisation	Cette offre est commercialisée en ligne. Vous pouvez choisir de vous assurer pour une date d'effet immédiate ou différé.
Conditions	<p>Elle est accessible à un grand nombre d'activités (*) parmi les catégories suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentaire - Mode et accessoires - Loisirs - Hygiène et esthétique - Restauration - Équipements de la maison - Services aux particuliers en boutique - Commerces non sédentaires <p>Pour chacune des catégories ci-dessus, la liste des activités couvertes est précisée sur le site https://assurance.professionnel.labanquepostale.fr</p> <p>Sur le même contrat, vous pouvez couvrir jusqu'à 3 locaux distincts ayant la même activité. Chacun des locaux assurés peut avoir une surface allant de 200 à 400² selon votre activité.</p>
Garanties essentielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incendie et événements annexes, ▪ Dégâts des eaux et gel ▪ Événements climatiques, ▪ Catastrophes naturelles, ▪ Attentat et Actes de terrorisme, ▪ Dommages électriques et Bris de matériel, ▪ Dommages par vandalisme, ▪ Matériels professionnels et marchandises en tous lieux <p>A l'adresse désignée au contrat, ces garanties permettent de couvrir les bâtiments (ou partie de bâtiment) utilisés pour votre activité déclarée, y compris vos matériels et mobiliers professionnels, ainsi que votre matériel informatique et de bureautique après un incendie, un dégât des eaux, une tempête, une catastrophe naturelle...</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité Civile Exploitation ou après livraison* : Permet d'indemniser les tiers en cas de dommages causés par vos préposés et tout autre personne représentant votre entreprise : <ul style="list-style-type: none"> - pour les dommages subis par les biens confiés suite à une faute ou à une négligence dans l'exécution des travaux ou la conservation de ces biens, - pour les vols que pourraient commettre vos préposés, pendant l'exercice de leur fonction, sous réserve de dépôt de plainte. ▪ Responsabilité Civile Propriétaire ou Occupant

	<p>d'immeuble* : Permet d'indemniser les dommages matériels et immatériels causés à autrui à la suite d'un incendie, une explosion, une implosion ou un dégât des eaux provenant des locaux que vous occupez pour votre activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance professionnelle* : Plusieurs prestations d'assistance sont proposées. Elles se décomposent en trois catégories : <ul style="list-style-type: none"> - assistance en cas de sinistre dans les locaux professionnels, - assistance aux personnes en déplacement professionnel, - service d'informations sur la vie professionnelle. ▪ Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA)* : Permet la prise en charge suite à un accident, des frais et honoraires d'avocat, d'expertise et de procédure lors de l'exercice de toute intervention amiable ou judiciaire pour défendre l'entreprise ou obtenir réparation dès lors que l'enjeu est supérieur à 200 €. ▪ Information Juridique par téléphone* : Ce service communique toutes les informations utiles et pratiques au dirigeant de l'entreprise ▪ Bris de glaces et enseignes* : Cette garantie permet d'indemniser les bris accidentels des vitrages extérieurs et intérieurs des bâtiments, des meubles et présentoirs en verre se trouvant à l'intérieur de vos locaux ainsi que des enseignes lumineuses en produits verriers ou en matériaux plastiques.
<p>Garanties complémentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte d'exploitation* : Si vous êtes dans l'impossibilité totale ou partielle de poursuivre votre activité à la suite : <ul style="list-style-type: none"> - d'un dommage matériel indemnisé, - d'un dommage matériel direct causé par un attentat ou un acte de terrorisme subis sur le territoire national, - des difficultés ou d'impossibilité d'accès à vos locaux, La garantie Perte d'exploitation permettra d'obtenir une indemnité correspondant à la perte de marge brute en cas de diminution du chiffre d'affaires ou encore de frais supplémentaires d'exploitation. ▪ Vol* : Permet d'indemniser le vol ou la tentative de vol de vos biens les frais de remplacement des serrures suite à vol des clés, les destructions ou détériorations immobilières à l'occasion d'un vol ou d'une tentative de vol. Par extension, nous couvrons également le vol des fonds et valeurs à l'extérieur des locaux assurés, suite à agression violence ou menaces sur le porteur autorisé ▪ Bris de matériels informatiques et bureautiques* : Sont couverts grâce à cette garantie les dommages matériels subis dans vos locaux par les matériels informatiques et

	<p>bureautiques âgés de moins de 5 ans à la suite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bris et destruction accidentels, - dommage électrique. <p>Vos archives informatiques sont également assurées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marchandises réfrigérées* : <p>Si votre activité le nécessite, il est possible de souscrire cette garantie. Elle permet d'indemniser les pertes et détériorations des marchandises contenues dans les appareils de la chaîne du froid (congélateur, réfrigérateur, chambre froide, chambre d'affinage, banques et présentoirs réfrigérés) résultant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'une variation accidentelle de la température intérieure, à la suite d'une cessation de production de froid, ▪ d'un contact avec le fluide frigorigène.
Garantie optionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de la valeur vénale du fonds * : <p>Suite à des dommages matériels subis par votre commerce il est impossible de continuer l'exploitation dans le local sinistré et impossible de transporter ailleurs votre exploitation sans perdre la totalité de la clientèle, cette garantie permet d'indemniser la dépréciation définitive de la valeur du fonds de commerce.</p>
Tarifs	<p>En vous connectant sur le site https://assurance.professionnel.labanquepostale.fr (**), vous pourrez établir un devis personnalisé pour votre activité qui sera valable 3 mois à compter de sa date d'émission.</p> <p>Il sera établi à partir de vos déclarations.</p>

(*) Dans les limites et conditions prévues dans les Conditions Générales du contrat Multirisque des Professionnels/ activités de bureau.

(**) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès